

COMMUNE DE MURBACH

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2022

Sous la présidence de Madame **Maud HART**, Maire, étaient présents :

M. **Gilles DRENDEL**, Mme **Esméralda MURA**, adjointe,

Mesdames et Messieurs : **Andreia BARROS**, **Marie-Noëlle KOCH**, **Marlène ULLMANN**, **Stéphane BUFFY**, **Fernand GSELL**, conseillers (ères) municipaux (les).

Absents excusés : **Joyce GSTALTER** (procuration à M. BUFFY Stéphane), **Séverine Mc ELROY** (procuration à Mme HART Maud), **Eric SIFFERLEN** (procuration à M. DRENDEL Gilles).

ORDRE DU JOUR

- 1.) **Désignation du secrétaire de séance**
- 2.) **Approbation du Procès-Verbal de la séance du 3 mars 2022**
- 3.) **Passage d'un périmètre de protection MH à un PDA**
- 4.) **Subventions aux associations 2022**
- 5.) **Taux des trois taxes 2022**
- 6.) **Budget primitif 2022**
- 7.) **Modification des statuts du syndicat d'électricité et de gaz du Haut-Rhin**
- 8.) **Divers et communications**

1.) Désignation du secrétaire de séance

Mme Lucile DURAND, secrétaire de mairie, est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

2.) Approbation du procès-verbal du 3 mars 2022

Le procès-verbal de la séance du 3 mars 2022 est validé à l'unanimité.

3.) Passage d'un périmètre de protection Monuments Historiques à un Périmètre des Abords

Dans le cadre de l'élaboration du futur PLUi, le service urbanisme de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller a demandé si la commune souhaitait conserver son périmètre actuel de protection, à savoir 500m autour d'un monument historique ou si elle souhaitait rentrer dans un Périmètre des abords. Quelle différence entre les deux périmètres ? Dans un périmètre des abords, l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France est conforme, c'est-à-dire qu'il s'impose aux pétitionnaires. Dans un périmètre de 500m, suivant la position de la parcelle en covisibilité ou non avec l'abbaye, il peut s'agir d'un avis conforme ou d'un avis simple (pas d'obligation de suivre l'avis des ABF, la décision finale revient à la commune).

Mme le Maire propose au conseil de passer à un Périmètre des Abords et de valider le plan du périmètre parmi deux propositions (voir annexe 1) :

- Une proposition en orange qui correspond à la zone bâtie (+ une petite enclave sur le ban communal de Soultz – parcelle de M. GUBIANI Sandro)
- Une proposition en vert qui correspond à l'actuel périmètre des 500m de protection des Monuments Historiques (+ une petite enclave sur le ban communal de Soultz - parcelle de M. GUBIANI Sandro)

Après délibérations, le conseil municipal décide de valider le passage à un Périmètre des Abords et la proposition de zonage en orange par 8 voix pour et 3 abstentions.

Mme le Maire rappelle que ce passage à un Périmètre des Abords fera l'objet d'une enquête publique, le tracé n'est donc pas encore ferme et définitif.

4.) Subventions aux associations 2022

Ce point est présenté par M. DRENDEL Gilles, 1^{er} adjoint au Maire. Mme le Maire faisant partie de l'association Plumette qui a formulé une demande de subvention pour l'année 2022, Mme le Maire ne participe pas au débat, ni au vote.

Pour rappel, l'année passée, une enveloppe de 800 € a été budgétée et intégralement attribuée.

M. DRENDEL informe le conseil des demandes de subventions reçues pour 2022 :

- Association Plumette pour le festival la tête dans les nuages du 02/07/2022 pour 300 €
- Festival Tentinabul du Rimlishof pour 200 €
- MJC Buhl cyclisme pour 150 €
- La croix rouge (pas de montant déterminé)

La commune va demander à compter de l'année 2022 aux associations une demande écrite et motivée de subvention. En fin d'année, la commune demandera à chaque association subventionnée de fournir un bilan de ses activités et de l'utilisation de la subvention.

M. Gilles DRENDEL propose au conseil municipal de valider une enveloppe de 1500 € au budget 2022.

Après délibérations, le conseil municipal décide par 10 voix pour de valider une enveloppe de 1500 € au budget 2022 (article 6574 – subventions aux associations).

5.) Taux des trois taxes 2022

Madame le Maire rappelle les taux en vigueur pour l'année 2021 :

- | | | |
|---|-------------------------|----------|
| - | Taxe d'habitation | non voté |
| - | Taxe foncière bâtie | 19,55 % |
| - | Taxe foncière non bâtie | 49,19% |

En raison de la suppression progressive de la taxe d'habitation d'ici 2023, la commune n'est plus autorisée à voter ce taux qui est gelé jusqu'en 2022 sur le taux de l'année 2019.

Afin de compenser la perte de la taxe d'habitation, les communes se voient attribuer la part départementale de la taxe foncière bâtie et « l'application d'un coefficient correcteur ». Les services fiscaux ont transmis à la commune un taux de référence de 19,55. Pour les redevables, la fusion des parts communale et départementale de taxe foncière bâtie est neutre (elles ne correspondront plus qu'à une seule colonne sur l'avis d'imposition).

Mme le Maire propose de maintenir les taux en vigueur. Pour l'année prochaine, une augmentation de 1% sera envisagée en fonction de la situation de la commune, le conseil municipal en est informé.

Après délibérations, le conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir les taux en vigueur.

6.) Budget primitif 2022

Madame MURA Esméralda, 2^e adjointe au Maire soumet le Budget Primitif 2022 arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses :	425 126,72 €
Recettes :	425 126,72 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses :	621 242,48 €
Recettes :	621 242,48 €

Après délibérations, l'Assemblée valide à l'unanimité le budget primitif 2022.

7.) Modification des statuts du syndicat d'électricité et de gaz du Haut-Rhin

- Vu* les articles L. 5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu* l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;
- Vu* la délibération du Comité Syndical du 14 décembre 2021 ;

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin ;

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 14 décembre 2021, les statuts révisés ;

Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les nouveaux statuts révisés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin (voir annexe 1 – révision des statuts).

Après délibérations, le conseil municipal décide de valider à l'unanimité les nouveaux statuts révisés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.

8.) Divers et communications

- Dénéigement
Le conseil est informé que M. FRICK Hubert, actuellement en charge du déneigement, continue son activité jusqu'en 2024. L'Adjoint au Maire, M. Gilles DRENDEL, suggère de renouveler le contrat jusqu'en 2024. Ce délai supplémentaire laissera à la commune la possibilité de chercher d'autres prestataires ou d'autres solutions en location. M. Stéphane BUFFY soumet l'idée de fournir à chaque habitant de Murbach un sac de sel (de 10 kg) pour tenir pendant la saison hivernale. Les conseillers prennent note de cette idée, Mme le Maire va se renseigner pour établir un devis.

- Comptage nocturne avec les chasseurs
Le comptage nocturne de la faune sauvage en présence des chasseurs et de l'ONF aura lieu le jeudi 21 avril 2022. M. Gilles DRENDEL et Mme MURA Esméralda sont intéressés pour participer.

- Dates à retenir
 - Cérémonie sur la charte éco-exemplarité pour les communes adhérentes au projet le 28/04 à Wattwiller
 - Animation GERPLAN avec l'association les Rêves de Morphée le 18/06 et le 10/09 de 14h à 17h
 - Matinée citoyenne le 30/04
 - Animation « repair et troc » le 16/07
 - Animation « cuisiner ses restes » le 22/10
 - Matinée citoyenne le 24/09
 - Pique-nique communal le 28/08

- Formation défibrillateur
Un défibrillateur a été mis en place à l'extérieur de la mairie. Pour assurer l'efficacité de son utilisation, une formation de la population sera organisée en 2022. M. GSELL Fernand se chargera de la partie théorique de la formation et un habitant du village (pompier volontaire) assurera la partie pratique.

- Réflexion sur une formation du conseil municipal sur le thème « démocratie interne » par la coopérative *Fréquence Communes*
Mme le Maire souhaite proposer au conseil municipal de participer à une formation organisée par la coopérative *Fréquence Communes* pour redéfinir l'organisation interne, la prise de décision et le temps de parole de chacun au sein du conseil. La commune de Lautenbach-Zell a suivi cette formation et a changé sa manière de travailler, d'organiser les réunions ; leur retour est vraiment positif. La formation dure deux jours (vendredi-samedi ou samedi-dimanche) et serait prise en charge au titre du Droit individuel à la formation (DIF). La durée de la formation pose soucis aux conseillers qui sont peu disponibles pour des raisons professionnelles ou personnelles. Une visio-conférence avec la coopérative

permettra d'avoir plus de détails et de dates possibles avant de se décider.

Clôture de la séance à 21h15.